



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 47  
absents représentés : 10  
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à Pierre FROUSTEY.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DARDY

**OBJET : HÔTELS SOCIAUX - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION FINANCIÈRE DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE REVERSEMENT ENTRE MACS ET SOLIHA**

**Rapporteur : Monsieur Pierre LAFFITTE**

Les Hôtels Sociaux font partie des compétences statutaires, originelles, confiées à MACS dès sa création en 2002.

Pour rappel, le dispositif des Hôtels Sociaux permet de loger temporairement des personnes ou des familles principalement du territoire communautaire, qui se retrouvent sans logement, suite à une expulsion, à une fin de bail, à une décohabitation ou à des violences familiales.

MACS a confié à UES-PACT du Sud-Ouest devenu SOLiHA le 5 juin 2015, par bail à construction ou à réhabilitation, la construction ou la réhabilitation du parc aujourd'hui existant composé de 4 Hôtels Sociaux comportant 13 logements d'insertion répartis sur les communes de Capbreton, Labenne, Soustons et Saint-Vincent de Tyrosse. Ces 4 opérations ont été réalisées par UES-PACT devenu aujourd'hui SOLiHA, pour le compte de MACS, avec le bénéfice d'une aide financière et d'une garantie d'emprunt de MACS.

À ce titre, SOLiHA assume le remboursement des emprunts et l'entretien régulier du parc immobilier. En qualité de bailleur, SOLiHA perçoit l'allocation logement temporaire (ALT) des services de l'État et les redevances mensuelles reversées par MACS après encaissement auprès des personnes hébergées.

Depuis 2002, MACS met en œuvre une politique volontariste dans l'objectif de :

- garder une vision globale du dispositif et garantir des attributions en priorité aux habitants du territoire en difficulté de logement et une identification forte de MACS par les partenaires et les communes,
- assurer une réactivité sur le traitement des demandes tant techniques que sociales,
- garantir un maintien en l'état du patrimoine.

Pour ce faire,

MACS :

- organise la commission d'attribution et de suivi des hébergements, tous les deux mois ;
- assure la gestion locative par la réalisation des états des lieux entrant et sortant, la signature des contrats d'hébergement et d'accompagnement ;
- encaisse les redevances des personnes hébergées, en lien avec les communes de Capbreton, Labenne et Soustons, et les reverse à SOLiHA,
- réalise avec réactivité les réparations d'urgence (fuites d'eau...), les petits travaux (tonte des espaces verts, changement d'une ampoule ou d'une serrure...), l'interface entre SOLiHA et les artisans mandatés pour les autres réparations engagées par SOLiHA,
- prend en charge l'équipement des 13 logements en mobilier de première nécessité ;
- participe financièrement si nécessaire aux dégradations liées à l'expérimentation de l'accueil des animaux de compagnie au sein des Hôtels Sociaux en cours depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

SOLiHA :

- participe à la commission d'attribution et de suivi des hébergements, tous les deux mois ;
- assure l'entretien complet des 4 Hôtels Sociaux : nettoyage, réfection, réparation ou changement des équipements hors mobilier ;
- assure le paiement des emprunts, des fluides, des assurances et des taxes.

Dans un souci d'harmonisation des fonctionnements des opérateurs en matière d'hébergements d'insertion dans les Landes, d'équité de traitement, de responsabilisation et de préparation au relogement de droit commun des personnes hébergées, le montant des redevances et celui des cautions, inchangés depuis 2012 et restant les moins élevées du département, ont fait l'objet d'une actualisation, en bureau communautaire le 23 juin dernier, après un accord de principe donné par la DDETSPP, les membres de la commission d'attribution des logements d'insertion le 27 mai 2021 et les membres de l'atelier communautaire social le 17 juin 2021.

Dans le cadre de cette actualisation, une négociation entre MACS et SOLiHA a eu lieu pour pondérer la charge financière de MACS, notamment dans l'achat des mobiliers de première nécessité.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et au gré des nouvelles attributions, il est proposé que les redevances encaissées par MACS et reversées à SOLiHA chaque mois, le soit comme suit :

Typologie des hébergements	Nombre	Redevance mensuelle réactualisée en €	Reversement mensuel SOLiHA par MACS en €	Ecart en € au bénéfice de MACS par logement
studio	2	50	48	2
T2	10	60	48	12
T3	1	80	58	22

Une recette de 1 752 € à l'année est évaluée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juin 2005, portant sur le bail à réhabilitation pour l'Hôtel Social de Capbreton ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2010 portant sur le bail à construction pour l'Hôtel Social de Saint-Vincent de Tyrosse ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 février 2011 portant sur le bail à construction pour l'Hôtel Social de Soustons ;

Vu le contrat de mise à disposition signé entre la Mairie de Labenne, le PACT et MACS en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, portant sur le bail à réhabilitation pour l'Hôtel Social de Labenne ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la décision du Président N°20191016DC58 du 16/10/19 relative à la modification du règlement intérieur et du contrat d'hébergement liée à l'expérimentation de l'accueil des animaux de compagnie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

VU la décision du bureau communautaire n° 20210623DB06 du 23 juin 2021 portant sur la réactualisation des redevances et cautions des Hôtels Sociaux ;

VU le projet de convention financière entre MACS et SOLiHA, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable préalable de SOLiHA ;

CONSIDÉRANT l'implication financière de MACS dans l'équipement des 13 hébergements d'insertion en mobilier de première nécessité ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention financière entre MACS et SOLiHA, tel qu'annexé,
- d'autoriser la modification des versements mensuels à SOLiHA, au gré des nouvelles attributions de logements,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 septembre 2021



Le président,

Pierre Froustey